



CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES

CONTEXTE

Il s'agit d'une initiative émanant de la DRIRE Franche-Comté ayant pour objectif d'aider les entreprises d'une même profession à définir une véritable stratégie de développement collectif. En Bourgogne, l'Etat et les Collectivités ont signé depuis 2001 sept contrats professionnels de progrès. Ces contrats-cadre permettent la mise en œuvre de politiques concertées : technologie, qualité, communication, export... sur une période d'au moins trois ans.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROGRES ?

Il s'agit de la forme d'action collective la plus élaborée entre :

- Une structure socio-professionnelle
- L'Etat (la DRIRE mais également d'autres services : DRTEFP, DRCE,...)
- Les collectivités (Conseil régional, Agglomération,...).

Un Contrat Professionnel de Progrès engage des financements lourds négociés sur une durée et à un taux variables selon l'intérêt et le caractère innovant des projets.

LES ETAPES DE MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES

La mise en place d'un Contrat Professionnel de Progrès nécessite :

- La mobilisation de la profession.
- La réalisation d'une analyse globale préalable (en interne ou avec un consultant spécialisé) prenant en compte les attentes des entreprises ainsi que des structures socio-professionnelles
- L'élaboration d'un plan d'actions global couvrant un large éventail de préoccupations (stratégie, compétitivité-productivité, technologie, ressources humaines,...)
- La contractualisation officielle du Contrat Professionnel de Progrès par la co-signature (Préfet + Président du Conseil Régional de Bourgogne + Structure) d'un document valable pour une période de 3 ans renouvelable
- La mise en place d'un groupe de pilotage pour un suivi régulier.

EN BOURGOGNE, LE CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES LAISSE PLACE PETIT A PETIT AU CAPéCO

Signé pour une période de 3 ans entre l'Etat, le Conseil régional, une branche ou filière professionnelle et Pôle Emploi sur les sujets qui les concernent, le CAPéCO (Contrat d'Appui à la Performance économique et à l'évolution des Compétences) s'inscrit dans les objectifs partagés du Schéma régional de développement économique (SRDE) et du Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF).

Il permet de renforcer les synergies dans une logique de réponse globale aux enjeux d'une branche en traitant de manière coordonnée les aspects «compétitivité» et «compétences». Il formalise donc dans un contrat unique les points traités dans les contrats de progrès et dans les contrats d'objectifs à savoir le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle.

En bourgogne, un seul CAPéCO a été signé à ce jour (Plasturgie (2009-2011), signé le 23 octobre 2009).

A ce jour, 7 Contrats Professionnels de Progrès ont été signés en Bourgogne :

CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES DES NTIC 2006-2009

PORTEUR : Agence NTIC Bourgogne

DESCRIPTION :

Signé le 5 décembre 2005, ce contrat fut l'aboutissement des travaux et des réflexions menés pendant cinq années par les acteurs consulaires, les partenaires publics et les entreprises régionales. Il représentait un budget global de 7 millions d'€.

Le Contrat Professionnel de Progrès des NTIC en Bourgogne précisait les actions stratégiques à mener collectivement par la profession et définissait également un schéma opérationnel du développement professionnel des usages numériques en Bourgogne :

- Développement des usages des NTIC : mise en place d'outils pédagogiques, de sessions d'informations et d'actions menées sur des filières professionnelles spécifiques.
- Développement de la filière NTIC en Bourgogne : intensification de l'effort de structuration en pôles métiers, mise en œuvre des synergies entre acteurs, accompagnement des entreprises de la filière.
- Développement du pôle d'excellence numérique qui vise à déployer une stratégie de développement national et international de la filière NTIC à travers trois axes : Nouvelles Technologies appliquées à la logistique, Ingénierie Numérique et Industrie de la connaissance.

Ce contrat a été renouvelé le 3 juillet 2009 pour la période 2009-2013.

CONTRAT INTERPROFESSIONNEL DE PROGRES POUR LA FILIERE FORET – BOIS EN BOURGOGNE

PORTEUR : Aprovalbois Bourgogne

DESCRIPTION :

Signé le 8 Juillet 2005, ce contrat fixait pour trois ans, les orientations stratégiques de la profession et les grands axes de progrès déclinés en fiches actions :

- Valorisation de la ressource :
 - Bien connaître la ressource forestière en Bourgogne et son évolution
 - Soutenir les actions de certifications de la ressource
 - Favoriser une meilleure mobilisation du bois
 - Améliorer la logistique et le transport des bois.
- Amélioration de la compétitivité des entreprises :
 - Améliorer la compétitivité des entreprises de première transformation
 - Améliorer la compétitivité des entreprises de deuxième transformation
 - Favoriser la pérennité des entreprises
 - Soutenir la formation et le recrutement de personnels spécialisés.
- Développement de nouveaux marchés :
 - Favoriser l'utilisation du bois dans la construction
 - Développer les utilisations du bois énergie
 - Développer l'exportation de produits transformés.

Ce contrat a été renégocié et signé en 2009 pour la période 2009-2013, avec des axes de progrès identiques à ceux du premier contrat, l'accent étant en plus mis sur la gestion forestière durable et sur l'animation de la filière et du contrat de progrès.

CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES POUR L'INDUSTRIE DE LA PLASTURGIE EN BOURGOGNE

PORTEUR : Plasturgie Bourgogne

DESCRIPTION :

Signé le 20 juillet 2001 (puis renouvelé le 11 mai 2005), il fixait les orientations stratégiques de la Profession et les grands axes de travail collectif sur trois thématiques soutenues par les pouvoirs publics :

- Compétitivité
- Innovation
- Ressources humaines

Se déclinant elles-mêmes en 9 axes de travail :

- Travailler en réseau
- Développer l'international
- Concevoir et optimiser de nouveaux produits
- Intégrer la gestion environnementale
- Collecter, gérer et diffuser l'information scientifique et technique
- Anticiper
- Qualifier
- Promouvoir
- Animer et évaluer

Budget : 2,7 millions d'euros (dont 1,8 de crédits publics)

Ce contrat a été renégocié en 2009 sous forme d'un CAPéCO (Contrat d'Appui à la Performance économique et à l'évolution des COmpétences) pour la période 2009-2011.

Les deux orientations majeures de ce contrat sont :

- le renforcement de la compétitivité :
 - nouvelles offres de produits et services
 - innovation et développement technologique
 - innovation organisationnelle
 - développement durable
- le développement des compétences et de l'emploi :
 - attractivité de la branche – promotion
 - évolution de l'appareil de formation professionnelle initiale
 - intégration des demandeurs d'emploi par la formation
 - développement des compétences et des qualifications des salariés
 - accueil en entreprise - tutorat

CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE EN BOURGOGNE

PORTEUR : ARIA Bourgogne (Association Régionale des Industrie Agro-alimentaire de Bourgogne)

DESCRIPTION :

Signé le 30 Juin 2005, ce contrat fixait pour trois ans (2005-2007), les orientations stratégiques de la profession et les grands axes de travail collectifs déclinés en sous-thèmes :

- Développement des marchés en France et à l'export :
 - Innovation collective ; filières qualité ; salons professionnels ; actions restauration ; export et international.
- Aide à la gestion industrielle :
 - Nouveaux référentiels qualité ; gestion environnementale ; alimentation / nutrition / équilibre alimentaire ; traçabilité et logistique.
- Attractivité de l'industrie alimentaire :
 - Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne ; Site Internet www.bourgogne-iaa.com

Ce contrat s'inscrit dans la dynamique créée autour du pôle de compétitivité Vitagora, il intègre aussi (pour la dimension formation et attractivité), le contrat d'objectifs de l'industrie alimentaire de Bourgogne. Possibilité de reconduction tacite pour 1 ou 2 années ?

CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

PORTEUR : CAPEB Bourgogne (Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment)
FFB Bourgogne (Fédération Française du Bâtiment)
F RTP Bourgogne (Fédération Régionale des Travaux Publics de Bourgogne)

DESCRIPTION :

Signé le 5 juin 2008, pour la période 2008-2011, ce contrat définit les orientations à privilégier pour le développement de la Branche du Bâtiment et des Travaux Publics en Bourgogne. Ces orientations se traduisent par des axes de progrès et/ou des actions collectives déclinés en fiches actions :

- Anticiper les évolutions du marché
- Communiquer : technique et maîtrise des outils
- Pérenniser les entreprises
- Innover au niveau des techniques
- Manager autrement
- Environnement

CONTRAT PROFESSIONNEL DE PROGRES POUR LA METALLURGIE EN BOURGOGNE

PORTEUR : UIMB (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Bourgogne)

DESCRIPTION :

Signé le 28 Juin 2006, pour la période 2006-2009, ce contrat avait pour ambition d'initier une dynamique globale et collaborative pour permettre à l'ensemble de la profession d'identifier et d'aborder des problématiques tant individuelles que collectives. Le Contrat de Progrès a ainsi été très largement orienté vers les actions collectives, de niveau régional, sur des thématiques larges visant à l'innovation et à la performance. Cette signature a été couplée avec celle d'un "Contrat d'objectifs territorial" portant plus spécifiquement sur les aspects formation et ressources humaines.

Les axes de développement :

- Comprendre l'évolution des grands groupes et des grandes tendances de l'économie industrielle ayant un impact, localement, sur les entreprises de la branche
- Apporter des réponses opérationnelles aux entreprises en fonction de leurs besoins
- Adapter les ressources de formation et d'accompagnement des compétences dans le cadre des mutations en cours
- Communiquer et promouvoir, le but étant d'associer le plus grand nombre d'entreprises dans la démarche, de favoriser le partage d'expériences et de capitaliser les pratiques.

CONTRAT INTERPROFESSIONNEL DE PROGRES POUR LA FILIERE PIERRE DE BOURGOGNE

PORTEUR : Pierre de Bourgogne

DESCRIPTION :

Signé le 19 septembre 2007, ce contrat complet et ambitieux fixe pour la période 2007-2010 les orientations stratégiques de la profession et les axes prioritaires de travail collectifs déclinés en fiches actions :

- Stratégie des entreprises et compétitivité :
 - Pérennisation des entreprises ; intelligence économique ; développement commercial en réseau ; développement à l'international.
- Ressource et environnement :
 - Exploitation durable de la ressource ; recherche d'économies d'énergie et d'eau ; exploitation et remise en état des carrières ; soutien à l'activité des laviers et exploitants de pierre mureuse ; valorisation des sous-produits et déchets.
- Ressources humaines et gestion des compétences :
 - Formation de la main d'œuvre et des compagnons ; maîtrise.
- Communication et image :
 - Création d'une marque « Pierre de Bourgogne » ; soutien à la création artistique en sculpture ; plan de communication ; communication et développement des relations avec les prescripteurs ; développement du tourisme autour de la pierre.

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR

BP 17440 - 21074 Dijon Cedex

Déborah MOUSSU • tél 03 80 65 92 56 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail : deborah.moussu@cci21.fr

Site : www.cci21.fr